**CSE DU 20 décembre 2023**

**Présents**

Mme Natascha LEONARD BINEAU, Directrice Générale (visio)

Mme Charlène PINEAU, Directrice Ressources Humaines

**Invité :** M. PARIZOT, Inspecteur du travail

**Membres Titulaires CSE :**

1er collège : Sylvie CHANIER (CGT), Franck LEMEY (CGT), David MORETTO (CGT), Amélie PORTE (CGT)

3e collège : Sandra FALLOPE (CFDT)

**Membres suppléants CSE :**

1er collège : Chrystelle BONNET (CGT), Séverine SONIER (CGT)

2e collège : Thibault POTARD (CGT).

**Obligations de l’employeur**

**1/ Rapport annuel de prévention du médecin du travail (pour février mars)**

La direction informe que trois centres seront sollicités pour établir le rapport annuel de prévention du médecin du travail.

**2/ Les Registres des accidents bénins à consulter par le CSE**

Les registres des accidents bénins pour les établissements sont disponibles au sein des structures sous format papier.

Ils devraient être rempli par un médecin, une infirmière ou un délégué SSCT.

**3/ Le taux d’absentéisme à fournir au CSE tous les 2 mois**

La direction s’engage à transmettre et éditer un tableau du taux d’absentéisme global et par établissement aux élus du CSE à chaque réunion plénière de CSE.

**4/ Où se trouvent les Registres des Dangers Graves et Imminents (RDGI) ?**

Le seul Registre des Dangers Graves et Imminents (RDGI) édité se situe au siège.

La direction refuse d’en placer un sur chaque site.

**5/ Information/consultation sur le plan de formations 2024**

*Le plan de formations 2024 est approuvé à l’unanimité des votants (5 voix favorables et 3 abstentions).*

**6/ Information/consultation sur la réalisation du plan de formations 2023**

*La réalisation du plan de formations 2023 est approuvée à l’unanimité des votants (7 voix favorables et 1 abstention).*

La direction précise que chaque salarié peut appeler Julie VITTORIO pour lui demander d’être accompagné dans sa demande de formation.

**7/ Information/consultation sur l’organisation de la journée de solidarité 2024**

La direction propose que l’organisation de la journée de solidarité soit renouvelée sans modification.

*L’organisation de la journée de solidarité 2024 est approuvée à l’unanimité des votants (8 voix favorables).*

**8/ Information/consultation sur l’ordre des départs en congés et les dates des fermetures des établissements 2024-2025**

*L’ordre des départs en congé et les dates des fermetures des établissements 2024-2025 sont approuvés à l’unanimité des votants (8 voix favorables).*

**9/ Information sur la procédure de mise à jour des DUERP[[1]](#footnote-1)**

La direction annonce la mise à jour des DUERP qui seront mis à jour en mars 2024. La procédure sera envoyée aux élus, afin qu’elle puisse être annualisée.

Au cours de la période septembre-octobre-novembre de chaque année, les membres du CSE, les directeurs et salariés listeront les demandes, afin de mettre à jour le DUERP en décembre.

Les membres du CSE précisent que les risques doivent être distingués par secteur. Actuellement, ils ne correspondent pas à la réalité du terrain. Le CSE regrette que les risques psycho-sociaux n’apparaissent pas suffisamment.

En 2023 les anciens élus du CSE avaient émis des réserves sur le DUERP et notamment sur la cohérence des notations spécifiques métier par métier.

**10/ Présentation du calendrier prévisionnel des réunions ordinaires du CSE**

Le calendrier prévisionnel des réunions ordinaires du CSE inclut les jeudis 18 janvier, 21 mars, 23 mai, 11 juillet, 26 septembre, 21 novembre et 19 décembre 2024.

**Réponses aux questions des salariés collège 1 et 2**

**(ouvriers, employés, techniciens, agents de maitrises et assimilés)**

**11/ Comment sont calculées les indemnités kilométriques ?**

La règle qu’impose la direction est celle-ci :

Les indemnités kilométriques sont calculées sur la base du barème fiscal du trajet le plus court en km.

Le CSE précise que les trajets qui seraient remboursés selon cette règle ne sont pas toujours les mêmes, selon les applications GPS.

De plus, il semble important de prendre en compte la durée du trajet, sa faisabilité et la sécurité qui est parfois différente de sa longueur en km.

**12/ Date de mise aux normes du plan incliné et des sanitaires à l’IME Amitié ?**

La direction affirme que le plan de réaménagement et de réhabilitation des sanitaires de l’IME Amitié n’est pas finançable actuellement.

Pour résoudre la question du plan incliné, la mise en place d’une plateforme élévatrice couterait 21.000 euros. Des solutions alternatives sont donc à l’étude, telles que des bandes antidérapantes.

La CSE rappelle à la direction que les sanitaires de l’IME Amitié ne sont pas aux normes et donc dangereux pour les résidents et le personnel de l’établissement.

**13/ Hygiène insuffisante dans les IME, que comptez-vous faire ?**

Le CSE explique que de nombreux groupes d’enfants polyhandicapés sont accueillis, pour réaliser des activités. L’état du sol se dégrade donc rapidement.

Malgré le nettoyage des salariés, un ménage quotidien serait souhaitable. Le CSE regrette que l’établissement n’ait pas anticipé les besoins des enfants accueillis.

La direction informe qu’elle transmettra la demande de mise en place d’un ménage quotidien dans les IME.

**14/ Pouvez-vous nous confirmer que les enseignantes sont salariées de l’ADAPEI07 ?**

Le CSE constate que les enseignantes ne se sentent pas intégrées aux effectifs de l’ADAPEI07 et demande à la direction d’organiser une rencontre avec les enseignantes pour répondre à leurs nombreuses interrogations.

La direction informe qu’il existe une convention avec l’Éducation Nationale et confirme que les enseignantes sont salariées de l’ADAPEI07. L’autorisation d’exercer en IME est renouvelée annuellement. En cas d’absence de renouvellement, une enseignante doit être licenciée.

La direction accepte de rencontrer les enseignantes si les questions sont rassemblées et transmises en amont.

**15/ Quelle est la règle de la majoration des heures d’astreintes ?**

Le CSE apprend par la direction que la majoration des heures d’astreinte n’est pas appliquée de façon homogène.

Les salariées en astreinte sont indemnisées au 1 MG (Minimum Garantie) par heure en cas de semaine incomplète et 103 MG à la semaine, selon le montant garanti par la convention collective. [[2]](#footnote-2)

**16/ Pourquoi les heures supplémentaires n’apparaissent pas sur le bulletin de paye ?**

La direction confirme que les heures supplémentaires et complémentaires devraient apparaitre sur le bulletin de paye, dans le montant brut en haut.

La direction confirme que les récupérations d’heures supplémentaires et leur paiement seront majorées comme le prévoit la loi.

**18/ Quelles sont les explications de l’annulation du projet d’achat de l'entreprise Lapize de Sallée ?**

Le bâtiment avait pour objet le transfert de l’ESAT, de la blanchisserie et de l’Entreprise Adaptée.

La direction explique que les conclusions de l’étude de faisabilité ont participé au rejet du projet d’achat. Les conclusions n’ont pas rendu un avis favorable pour l’acquisition du bâtiment.

Selon l’étude, la blanchisserie ne rentrait pas dans le bâtiment. En conséquence, l’entreprise aurait porté la charge complète de l’acquisition et de la construction de la blanchisserie dans une parcelle adjacente. Le coût engendré aurait été trop important.

Le CSE regrette de n’avoir pas été informé ainsi que les salariés de l’Entreprise Adaptée de ces changements comme cela aurait dû l’être.

**19/ Quelles sont les solutions alternatives pour l’EA et la blanchisserie (pas aux normes) ?**

La direction informe qu’une nouvelle étude de faisabilité est en cours sur le terrain des Grailles, en vue d’accueillir l’EA et la blanchisserie. Une réserve foncière permettrait de construire la blanchisserie et de regrouper les sites. L’acquisition d’un morceau de terrain voisin est envisagée en cas d’extension.

**20/ Qu’est-ce que vous prévoyez pour apaiser le sentiment d’iniquité ressenti par les oubliés du SEGUR ? La prime PEPA[[3]](#footnote-3) pourrait-elle être versée en 2023 ?**

La direction confirme que la prime PEPA ne sera pas versée en 2023 ce que le CSE regrette profondément.

**21/ Quelles sont les conditions d’application de l’accord du droit d’expression ?**

Selon la direction, la procédure est appliquée en correspondance avec l’accord signé.

Le CSE alerte la direction sur des réunions décalées, des réponses tardives et constate aucune application de cet accord dans certains établissements. Tous les salariés de l’Adapei 07 ne peuvent donc pas en bénéficier pleinement.

**22/ Quelle est la règle sur l’utilisation des véhicules de service ?**

La direction invite les salariés à consulter le règlement intérieur pour toute question relative à l’utilisation des véhicules de service.

Le CSE alerte la direction sur des traitements différents des salariés concernant l’utilisation des véhicules de service.

La règle semble varier selon le service, la direction ou le salarié.

**23/ Quelle est la formation requise pour travailler en restauration collective ?**

La direction affirme que la formation requise pour travailler en restauration collective dépend du poste.

Le CSE rappelle qu’une formation en hygiène en plus d’une formation d’accompagnement est préférable pour ce type de poste.

**24/ Il y a plus d’un an vous avez demandé de lister les personnes désireuses de bouchons d'oreilles, à quelle date les salariés de l’EA[[4]](#footnote-4) pourront-ils en bénéficier ?**

Quinze salariés vont être équipés par Api-Pro. La technicienne viendra relever les empreintes le 10 janvier 2024. Le devis a été validé le 30 novembre 2023

**25/ Pouvez-vous répondre à la question concernant les produits d’entretien ou chimique de l‘EA?**

La direction explique être en attente d’analyse du préventeur.

Selon elle, l’entreprise adaptée ne serait pas concernée par des produits nocifs.

Le CSE émet des doutes sur cette affirmation.

L’inspection du travail rappelle l’obligation de mettre des pictogrammes sur les produits et la possibilité de demander les informations nécessaires au fabricant.

**26/Les établissements de l’ADAPEI07 sont-ils à jour sur les diagnostics pour la détection du Radon ?**

La direction explique que tous les établissements hébergeant du public sont soumis à une obligation de contrôle du Radon. Les foyers et la résidence appartements Étoile du Berger sont donc concernés. Les contrôles ont été effectués en 2023 pour les foyers. Le rapport sera réceptionné sous peu. La réponse du propriétaire est en attente pour la résidence Étoile du Berger. Le contrôle est requis tous les dix ans.

**27/ Les exonérations des cotisations représentent une somme considérable (+ de 400 euros par personne et par mois pour les personnes de l'EA). Comment est utilisé ce montant ?**

Le montant correspondant aux exonérations de cotisations n’est pas utilisé. Il est dû à un allègement de charges patronales. Le coût n’est pas alloué à un autre poste de dépenses.

**Questions collège 3**

**(ingénieurs, chef de service, cadres)**

**28/ L'ADAPEI07 rencontre actuellement des difficultés à recruter dans certains secteurs. Quels sont les moyens mis en œuvre afin de rendre plus attractive la venue de professionnels à l'ADAPEI07 ? Comment répondre aux difficultés de recrutement de remplaçants ? Les contrats d'apprentissage et l'accueil de stagiaires peuvent-ils être envisagés et institutionnalisés ? Quel partenariat et quels réseaux peuvent être activés pour répondre à la pénurie de personnel par le service RH ?**

La direction affirme que les difficultés de recrutement ne sont pas spécifiques à notre secteur. Elle pense n’avoir aucune responsabilité face à la dégradation des conditions de travail.

La direction pense avoir fait de nombreux efforts sur les recrutements et la reprise d’ancienneté.

L’ADAPEI 07 n’aurait pas de difficulté à trouver des candidats.

La direction pense faire rayonner l’ADAPEI07 avec de nombreux projets.

Le CSE rappelle que les projets se concrétisent grâce au travail des équipes et que les moyens nécessaires doivent être mis en place pour mobiliser les salariés.

**29/ Election secrétaire adjoint**

Le CSE procède à un vote pour l’élection au poste de secrétaire adjoint.

Andéol Lhuillier est élu à l’unanimité.

**Les élus CSE CGT**

1. Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour info le minimum garanti au 01/01/2024 en CCN 66 est de 4.15€. Donc 103 MG = 427.45€ [↑](#footnote-ref-2)
3. Prime Exceptionnelle du Pouvoir d’Achat [↑](#footnote-ref-3)
4. Entreprise Adaptée [↑](#footnote-ref-4)